

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception

19/10/2012

Dossier complet le

19/10/2012

N° d'enregistrement

F09112P0080

## 1. Intitulé du projet

Création d'un lotissement privé sur la commune de Port la Nouvelle (11)  
"Lotissement du chemin des Vignes"

## 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération : soit crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la SHON créée est inférieure à 40 000 mètres carrés.  Le lotissement a un terrain d'assiette de 5.74 hectares et une SHON de 15 000 m <sup>2</sup> , il rentre donc dans les conditions du cas par cas.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet

L'opération comporte la réalisation d'un lotissement privé comprenant des habitations de type pavillonnaire et des logements sociaux, la création des voiries et des zones de stationnement, ainsi que l'aménagement des espaces verts. Le projet prévoit également la création des réseaux humides (réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales) et secs (réseaux électriques, de gaz, de télécommunications, fibres optiques et éclairage public) nécessaire au bon fonctionnement du lotissement depuis la voie existante. Des remblais sur une épaisseur de 50 à 150 cm nivelés à + 2 m NGF seront réalisés sur l'ensemble de la zone du projet conformément aux prescriptions du PPRI du bassin de la Berre (Zone Ri3-M).

## 4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement correspond à une demande réelle d'accueillir un programme de logements diversifiés au regard de la demande croissante dans un souci d'équilibrage de l'offre de logements touristiques et permanents, et notamment en favorisant du logement de type HLM en locatif social et en accession à la propriété. Sur le plan local, la création de logements de type pavillonnaire est urgente et permettra aux citoyens nouvellois d'accéder à des logements de proximité. Ce projet revêt donc un intérêt public majeur de nature sociale et économique. Les bénéficiaires de ce projet seront principalement les citoyens nouvellois et en général l'ensemble des populations présentes sur le territoire communal et intercommunal, ainsi que la population touristique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit dans sa phase de réalisation :

- le remblaiement du site du projet jusqu'à la cote de 2 m NGF;
- l'aménagement d'un lotissement de 138 lots comprenant 135 parcelles à bâtir de type pavillonnaire et 3 parcelles de 10 logements sociaux chacune conformément au permis d'aménager;
- l'aménagement de voiries, des aires de stationnement ainsi que les réseaux secs et humides;
- la réalisation des espaces verts;
- les mesures d'atténuation et de compensation vis à vis de la composante naturaliste et de la gestion des eaux pluviales (ces mesures sont présentées dans les dossiers réglementaires fournis en annexe 8.2 de la présente notice au cas par cas).

En outre, l'accès à la zone des travaux s'effectuera par le Chemin des Vignes existant touchant directement à la zone.

Les engins et véhicules utilisés pendant le chantier seront des engins de terrassement (tractopelles, niveleuses, camions 6 x 4), des fourgons, des véhicules pour le personnel (utilitaires). L'emprise des travaux sera strictement limitée à l'emprise de l'aménagement. Le planning des opérations de création du lotissement privé est programmé en trois tranches de 6 mois chacune, soit un total de 18 mois de travaux. Les remblaiements seront réalisés prioritairement aux autres aménagements (réseaux, viabilisation, ...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet se résume au fonctionnement normal d'un lotissement de 138 lots avec voiries, espaces verts et réseaux judicieusement calibrés. Le traitement des eaux usées et pluviales est maîtrisé. Notons que les mesures compensatoires (validées par les services de l'Etat et le CNPN) font l'objet d'un suivi sur 30 ans (Cf. dossiers réglementaire en annexes 8.2).

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet à fait l'objet de différents dossiers réglementaires, ces derniers sont annexés à la présente notice au cas par cas. Concrètement il s'agit :  
- D'un dossier d'autorisation au titre des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement modifié suite aux remarques de la DREAL en date du 08/11/2011 et sa note complémentaire constituant les réponses aux remarques de la DREAL-SBEP/UQEL en date du 10/01/2012. Ce dossier est propre au lotissement privé. Ce dossier a été déclaré complet et régulier le 31 mai 2012 par la DREAL (Cf. Annexes 8.2). Il fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Ce Dossier Loi sur l'eau intègre une évaluation des incidences Natura 2000 avec prospections naturalistes. Cette évaluation considère les effets sur la composante NATURALISTE et propose des mesures d'atténuation et de compensation suite à la destruction de zones humides et d'une espèce floristique protégée: le Grand Statice. Ces mesures ont été validées par la DREAL et le CNPN;  
- Un dossier de Saisine de la Commission Flore du CNPN relatif au impact du projet sur le Grand Statice. Ce dossier a été approuvé et la demande de dérogation a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral AP n° 2011314-0030 portant dérogation de destruction d'une espèce végétale protégée sur la commune de Port la Nouvelle dans l'Aude (Cf. Annexe 8.2).  
Comme mentionné au point 4.8, le projet de lotissement privé appartient à un programme de travaux intégrant la réalisation d'un lotissement communal et d'une gendarmerie sur le secteur des Estagnols. De ce fait, des dossiers réglementaires ont été menés en parallèle pour appréhender notamment les effets cumulatifs. Il s'agit:  
- D'un dossier d'autorisation au titre des Articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'Environnement modifié suite aux remarques de la DREAL en date du 08/11/2011 et sa note complémentaire constituant les réponses aux remarques de la DREAL-SPEB/UQEL en date du 29/12/2011. Ce dossier est propre à la réalisation d'un lotissement communal et d'une gendarmerie sur le secteur des Estagnols. Les deux dossiers Loi sur l'Eau se mutualisent et considèrent la notion d'effets cumulatifs sur la composante "EAU". Ce Dossier Loi sur l'Eau a été réputé complet et régulier par la DREAL le 4 mai 2012 (Cf. Annexes 8.2). Il fait désormais l'objet de la même enquête publique que le Dossier Loi sur l'Eau propre au lotissement privé. Ce Dossier Loi sur l'Eau intègre une évaluation des incidences Natura 2000 avec prospections naturalistes. Cette évaluation considère les effets cumulatifs sur la composante NATURALISTE avec le lotissement privé et propose des mesures d'atténuation et de compensation suite à la destruction de zones humides et d'espèces floristiques protégées: le Grand Statice et la Salabelle de Girard. Ces mesures ont été validées par la DREAL et le CNPN;  
- Un dossier de Saisine de la Commission Flore du CNPN relatif au impact du projet sur le Grand Statice et la Salabelle de Girard. Ce dossier a été approuvé et la demande de dérogation a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral AP n° 2011096-0014 portant dérogation de destruction de deux espèces végétales protégées sur la commune de Port la Nouvelle dans l'Aude (Cf. Annexe 8.2).

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'une étude d'impact pour un projet relevant d'une procédure au cas par cas.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
1.Surface aménagée	1: 5,74 ha
2. SHON	2: 15 000 m <sup>2</sup>
3.Surface Voirie	3: 19 017 m <sup>2</sup>
4.Surface Espaces Verts	4: 5000 m <sup>2</sup>
5.Surface Lots	5: 33 320 m <sup>2</sup>
6.Volume déblais	6: 8650 mètres cube
7.Volume remblais	7: 68 880 mètres cube

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin des Vignes, Secteur des Estagnols, 11210 Port la Nouvelle

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 03 ° 02 ' 32.7 " E Lat. 43 ° 00 ' 40.3 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

##### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

##### Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Comme abordé au point 4.4.1 le programme comporte trois projets:  
- une caserne de gendarmerie;  
- un lotissement communal;  
- un lotissement privé (faisant l'objet du présent formulaire CERFA).  
Le point 4.4.1 montre la complémentarité des dossier réglementaires réalisés.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les espaces retenus sont des milieux naturels humides avec habitats différenciables et des secteurs à zones rudérales pour 1/4 du projet. Les dossiers réglementaires annexés au 8.2 présentent des cartographies de ces habitats.

La zone d'étude ne fait pas l'objet d'activités.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan d'occupation des Sols de la commune de Port la Nouvelle approuvé le 3 Décembre 1983. Une révision générale du POS pour passage en PLU est en cours. Une révision du POS approuvé par DCM en date du 12 mars 2009 a été effectuée pour que le programme de travaux soit possible sur le plan urbanistique. Le Maître d'Ouvrage en amont du démarrage du projet a posé la problématique de l'aménagement de la zone au regard des dispositions urbanistiques. L'aménagement de la zone a été appréhendé dans sa globalité notamment au regard des restrictions de la loi Littoral. Le souci majeur était de répondre aux dispositions restrictives de la loi Littoral. Celle-ci impose en effet aux Communes qui y sont soumises de procéder à des extensions d'urbanisation en continuité avec l'urbanisation existante. Ainsi, plusieurs variantes d'implantation ont donc été étudiées en amont du projet compte tenu des contraintes d'urbanisme (POS en vigueur), des restrictions de la Loi Littoral (article L.146-1 à L.146-9 du Code de l'Urbanisme), des contraintes environnementales (zones humides, périmètres Natura 2000) et des risques technologiques et naturels. Parmi l'ensemble des espaces non bâtis existants à proximité de l'agglomération actuelle, le site des Estagnols constitue un maillon important. En effet, ce secteur constitue une des dernières enclaves contiguë à la zone urbaine et enclavée entre deux zones aménagées. Son aménagement doit permettre de fédérer un ensemble urbain homogène et continu entre la ville au Nord et le centre hospitalier F. Vals et l'espace sanitaire et médical au Sud. Il s'agit également de fixer la limite entre la zone urbaine et la zone naturelle, en structurant un véritable quartier en lien avec la valorisation des espaces naturels existants (la Commune s'est engagée dans un plan de restauration des milieux humides au Sud du territoire de Port la Nouvelle, appelé secteur cabanisé, et à la volonté de création de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie). L'étude des différentes solutions d'implantation envisagées a été menée dans le cadre de la révision simplifiée du POS en 2003 et a abouti à la révision de la zone INA du POS (secteur des Estagnols). Désormais, d'après le règlement du POS actuel, il apparaît les zones INAd, INAE et INAea qui permettent de recevoir le projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Port la Nouvelle est une commune littorale au titre de la réglementation en vigueur. Les enjeux vis à vis de la Loi littoral ont été identifiés quant au choix du site. L'espace retenu n'entre pas en contradiction avec les objectifs de cette Loi.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone humide n°58 "les Estagnols"
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi du Bassin de la Berre approuvé le 15 novembre 2007
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, suivant la base BASOL.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inscrit dans un site Natura 2000. Notons qu'il est présent à proximité: - de la ZPS FR 9112006 "Etang de La Palme" au titre de la Directive Oiseaux (60 mètres); - de la ZSC FR 9101441 "Complexe Lagunaire de La Palme" au titre de la Directive Habitats (120 mètres).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est prévu sur la zone d'étude. Les conditions hydrogéologiques ne le permettent pas.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Création d'un remblais de 65 880 mètres cube. Des remblais sur une épaisseur de 50 à 150 cm nivelés à + 2 m NGF seront réalisés sur l'ensemble de la zone du projet conformément aux prescriptions du PPRI du bassin de la Berre (Zone Ri3-M).
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un déblaiement de 8650 mètres cube sera effectué. Il s'agit d'un décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 15 cm. Ceci n'affectera/n'utilisera pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol.  Flora: Destruction de stations accueillant une espèce floristique protégée nationalement sur le site du projet privé : le Grand Statice ( <i>Limoniastrum monopetalum</i> ). Habitat: Incidences des remblais sur la zone humide : L'aménagement de la partie privée du projet se traduira par la destruction de 2.03 ha de prés salés à jonc maritime, 0.81 ha de prés salés à chiendents, 0.26 ha de roselières à phragmites et 0.12 ha de sansouires. Ces habitats présentent un intérêt fort à majeur. On rencontre également 0.94 ha de bosquets de tamaris et 1.2 ha de zones rudérales. Les enjeux sur ces habitats sont faibles à modérés. Avifaune: Seule la Sterne naine a été contactée sur la zone du projet où elle l'utilise comme territoire de chasse et de repos. Les nuisances à l'encontre de cette espèce restent valables uniquement pour la période de remblaiement et de travaux et sont d'une durée limitée. L'intérêt patrimonial et les objectifs de conservation de la sterne naine seront très faiblement impactés par le projet. Il est à préciser que la destruction de l'habitat n'entraînera pas de nuisances préjudiciables au maintien de l'espèce dans la mesure où la zone du projet ne présente pas d'enjeux majeurs pour cette espèce. Certes, le projet entraînera la perte d'une partie du territoire d'alimentation et de repos ou de nidification des espèces concernées, mais cette partie est relativement faible au regard de la taille des secteurs alentours disponibles. Chiroptères: Sur le site du projet, l'inventaire faunistique et floristique de 2010 a mis en évidence le cortège habituel des pipistrelles. Il semblerait que le site constitue un lieu de passage plutôt qu'un lieu de chasse. La densité des espèces est faible et l'effet de coupure déjà présent à cause de la voie SNCF à proximité immédiate du projet. Le projet entraînera la perte d'une partie du territoire de chasse des espèces concernées, mais cette partie est relativement faible au regard de la taille des secteurs alentours disponibles. Malgré des mesures de réduction et d'atténuation, les dossiers réglementaires présentés en annexes 8.2 expose des mesures de compensation concernant les habitats et la flore patrimoniale détruites par le projet. En ce qui concerne les incidences du remblai de la zone humide, dans la mesure où aucune mesure d'évitement ou de limitation n'est possible, des mesures de compensation sont proposées. Il est à noter que l'hypothèse d'une réduction de la surface du projet pour mettre en défense une partie des parcelles du projet n'était pas possible. Le projet s'est donc attaché à être situé du mieux possible sur des habitats à faibles intérêts écologiques. La mesure compensatoire proposée au titre de la destruction de zones humides compense la destruction des prés salés à jonc maritime, des prés salés à chiendents, des sansouires et de la roselière à phragmites par l'acquisition et la mise en protection de parcelles contractant des zones humides remarquables sur une surface totale de 6,44 ha.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au regard de la destruction de stations d'une espèce protégée (Grand Statice), des mesures de compensation de type génie écologique sont prises. Elles consistent en une recolonisation d'un site favorable à l'implantation de l'espèce. Le dossier de saisine du CNPN traite en détail des mesures de compensation retenues pour cette espèce. Le coût global des mesures de réduction et compensatoires dépasse largement la centaine de milliers d'euros et semble être à la hauteur des enjeux écologiques locaux. Notons que l'ensemble de ces éléments sont traités en détail dans les dossiers réglementaires en annexes 8.2. Les effets sont donc compensés.  L'évaluation des incidences Natura 2000 (analysant également les effets cumulatifs dans le cadre du programme de travaux) conclue à l'absence d'effets dommageables notables sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 situés à proximité du projet. Ces points sont présentés dans les dossiers réglementaires présentés à l'annexe 8.2
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les surfaces d'habitats d'intérêt sont compensées. Ces mesures ont fait l'objet d'approbation par les services de l'Etat comme le montrent les éléments présentés en annexe 8.2.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suivant le zonage du PPRi du bassin de la Berre, le projet se trouve en zone Ri3M c'est à dire sur des secteurs non ou peu urbanisés en zone de submersion marine d'aléa indifférencié. La localisation du projet, le règlement du lotissement et la création d'un remblais permet une adéquation avec le règlement du PPRi. Les effets sont donc maîtrisés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des déchets, des eaux pluviales et usées au cours des phases travaux et opérationnelles est maîtrisée. Les éléments présents dans les deux DLE permettent de conclure à l'absence d'effets notables dommageables. En outre ces dossiers sont réputés complets et réguliers.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions sonores interviendront au cours des travaux. Ces dernières ne seront que temporaires et le respect des normes et réglementations permettront de réduire notablement l'impact. En phase de fonctionnement, le bruit sera celui d'un lotissement. En conséquence, il n'apparaîtra pas d'émergence sonore significative assimilable à des nuisances d'ordres acoustiques. Suivant la préfecture de l'Aude, la ligne SNCF "Nîmes -Perpignan" est une infrastructure de transport affecté d'un classement sonore de catégorie I induisant une zone d'influence de 300 mètres suivant l'Arrêté préfectoral n° 99-4188. La zone d'étude est grevée par cette bande de 300 mètres. Ce point ne constitue pas pour autant une conséquence notable pour le projet dans le mesure ou au niveau des bâtiments d'habitations des normes d'isolation acoustique contre le bruit des transports terrestres sont respectées.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources lumineuses se résument aux candélabres et aux habitations. Elles ne présentent en rien des nuisances notables pour les résidents et les groupes faunistiques.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Les sources polluantes dans l'air se résument au fonctionnement du lotissement . Elles ne présentent en rien des nuisances notables pour les résidents et les espaces limitrophes.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Les Dossiers Loi sur l'Eau montre une réduction des incidences quantitatives et qualitatives des eaux pluviales par l'intermédiaire de modes de collectes et de traitements adaptés et calibrés à l'échelle du projet et du programme de travaux. Les eaux pluviales se déverseront dans le Canal "antichar" et n'auront pas d'impact notable et dommageable sur la composante aquatique. Notons qu'il a été également démontré une adéquation avec les outils inhérents à la politique de l'Eau (SDAGE, SAGE). Ces point sont détaillés dans les dossiers réglementaires présentés en</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Ce point est à relativiser puisque l'ensemble des déchets (travaux, fonctionnement du lotissement) suivront des modes de collectes et de traitements spécifiques. Les effets sont négligeables car ils trouvent une réponse au sein d'une organisation fonctionnelle sur le secteur</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<p>La composante géologique et hydrogéologique induit l'absence d'enjeux archéologiques sur le secteur d'étude.</p> <p>Au niveau paysager, le lotissement et le programme de travaux n'apporte pas une dénaturation notable du paysage Nouvellois. En effet, ils dessinent une continuité urbaine et une absence de mitage. Le règlement du lotissement impose des directives cadrant l'aspect du lotissement pour offrir un ensemble cohérent et organisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<p>Les effets ici sont positifs dans le sens où le lotissement répond à des enjeux socio-économiques et qu'il représente un intérêt public certain. Il présente également de nombreux atouts:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parmi l'ensemble des espaces non bâtis existants à proximité de l'agglomération actuelle, le site des Estagnols constitue un maillon important. En effet, ce secteur constitue une des dernières enclaves contiguë à la zone urbaine et enclavée entre deux zones aménagées. Son aménagement doit permettre de fédérer un ensemble urbain homogène et continu entre la ville au Nord et le centre hospitalier F. Vals et l'espace sanitaire et médical au Sud;</li> <li>- La position du site au contact de la zone naturelle et urbaine représente une réelle opportunité pour structurer et organiser le développement urbain, le site se situant à environ 1 500 m du centre ville. De plus la position en entrée de ville, à proximité d'un axe majeur le CD 709, lui permet d'affirmer une accessibilité aisée, dans un cadre naturel intéressant et à valoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>-le CD 709 vers le nord permet de rejoindre la RN 139 vers Sigean, Narbonne et Montpellier,</li> <li>-le CD 709 vers le sud permet de rejoindre La Palme, et Perpignan, via la RN 9.</li> </ul> </li> <li>- Le site se trouve à environ 300 m d'un pôle de santé (espaces sanitaires et médical, hôpital F. VALS), de services et d'équipements sportifs et de loisirs (stades, tennis, piscine, boulodrome etc.), d'équipements scolaires (CES la Nadière, Ecoles primaires et maternelles, crèche halte garderie...), culturels (médiathèque, théâtre...) ainsi que des commerces et services de proximité (environ 500 à 1000 m).</li> </ul>



## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les dossiers réglementaires réalisés dans le cadre du programme de travaux prennent en compte l'analyse des effets cumulatifs pour conclure sur leur absence par des aménagements réfléchis et complémentaires ainsi que la mise en place de mesures compensatoires. Il n'y aura pas d'effets cumulatifs vis à vis de l'ensemble des composantes environnementales.

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présent dans cette notice ne présente pas la nécessité de réaliser une étude d'impact. Les raisons sont multiples:

- Les dossiers réglementaires présentés en annexe 8.2 font ressortir les enjeux clés sur le secteur d'étude (EAU et COMPOSANTE NATURALISTE). Ils ont permis la mise en place de mesures allant jusqu'à la compensation et prennent en compte les effets cumulatifs pour un programme de travaux cohérents. En outre, ces dossiers ont fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat, d'Arrêtés Préfectoraux de Dérogation pour la destruction d'espèces protégées, d'une validation des mesures compensatoires. Notons que ces mesures ont fait l'objet d'un chiffrage et d'un suivi comme le demande le Code de l'Environnement;
- concernant les autres thématiques environnementales, la présente notice les appréhende et montre des effets non notables sur les autres composantes environnementales par une configuration adéquate et un respect des réglementations en vigueur (bruit, PPRI...);
- les études réglementaires répondent à la question des effets sur les sites Natura 2000. En outre, notons que les prospections naturalistes répondent aux exigences de la DREAL en matière de périodes d'inventaires mais également vis à vis des bureaux en charge de leur réalisation (Méthodologie présente dans les dossiers réglementaires). Pour information, dans le cadre du programme de travaux les inventaires suivants ont été réalisés sur et à proximité de la zone pour appréhender une certaine aire d'influence hypothétique:
  - la zone du projet en Juillet 2009 par le CEN-LR et le CBNMED, et entre mars et août 2010 par les Ecologistes de l'Euzière.
  - le secteur cabanisé au Sud de la Commune en juillet - août 2009 et juillet 2010 par le CEN-LR.
  - la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Sainte Lucie au Nord de la Commune, en Septembre 2010 par le CEN-LR.
  - le secteur d'arrière plages entre l'hôpital F. Vals et les plages Nord entre avril et juin 2011 par Biotope.
- les dossiers réglementaires abordent la compatibilité du projet avec les outils de la réglementation sur l'eau (SDAGE, SAGE)
- les dossiers réglementaires présentent et justifient le projet (chose demandée dans l'étude d'impact). Il répond également à la justification quant au choix du site vis à vis d'un autre et explique pourquoi malgré les multiples scénarios, le site a été retenu;
- un résumé non technique est présent;
- une enquête publique commune au projet est en cours;
- concrètement l'ensemble de ces éléments permettent d'apporter une réponse et des solutions aux principaux enjeux "clés" identifiés, tout comme aux exigences mentionnées à l'Article R.122-5 du Code de l'Environnement. Dans ce sens, une étude d'impact n'apportera pas d'arguments supplémentaires et n'est donc pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<p>- Dossier d'autorisation au titre des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement modifié suite aux remarques de la DREAL en date du 08/11/2011 et sa note complémentaire constituant les réponses aux remarques de la DREAL- SBEP/UQEL en date du 10/01/2012. Ce dossier est propre au lotissement privé.Ce Dossier Loi sur L'eau intègre une évaluation des incidences Natura 2000 avec prospections naturalistes.            Courrier de la DREAL en date du 20 juillet 2012 déclarant le dossier complet et régulier le 31 mai 2012 et validant le lancement de l'enquête publique</p> <p>- Dossier de Saisine de la Commission Flore du CNPN relatif au impact du projet privé sur le Grand Statice.            Arrêté Préfectoral AP n° 2011314-0030 du 23 novembre 2011 portant dérogation de destruction d'une espèce végétale protégée sur la commune de Port la Nouvelle dans l'Aude, après avis favorable du CNPN.</p> <p>- Dossier d'autorisation au titre des Articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'Environnement modifié suite aux remarques de la DREAL en date du 08/11/2011 et sa note complémentaire constituant les réponses aux remarques de la DREAL-SPEB/UQEL en date du 29/12/2011. Ce dossier est propre à la réalisation d'un lotissement communal et d'une gendarmerie sur le secteur des Estagnols. Ce Dossier Loi sur L'eau intègre une évaluation des incidences Natura 2000 avec prospections naturalistes.            Courrier de la DREAL en date du 20 juillet 2012 déclarant ce Dossier Loi sur L'Eau complet et régulier le 4 mai 2012 et validant le lancement de l'enquête publique.</p> <p>- Dossier de Saisine de la Commission Flore du CNPN relatif au impact du projet communal sur le Grand Statice et la Saladelle de Girard.            Arrêté Préfectoral AP n° 2011096-0014 du 12 avril 2011 portant dérogation de destruction de deux espèces végétales protégées sur la commune de Port la Nouvelle dans l'Aude, après avis favorable du CNPN.</p>
<p>L'ensemble des annexes permettent d'argumenter et de compléter les parties:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 "Caractéristiques générales du projet"</li> <li>- 5 "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée"</li> <li>- 6 "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine"</li> <li>- 7 "Auto-évaluation"</li> </ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature